

COMMUNE D'ALLEVARD

( I S E R E )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 30 septembre, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Christelle MEGRET pouvoir à Sébastien MARCO, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

**Délibération n° 75/2024 – Reconduction du dispositif « Aides devantures commerciales »**

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, de l'urbanisme, de l'aménagement et des espaces naturels indique que dans le cadre de sa politique favorisant l'attractivité et la revitalisation de centre-bourg d'Allevard, la Municipalité s'implique dans la rénovation des devantures de commerces d'Allevard et du Collet d'Allevard. La Ville souhaite favoriser les interventions de qualité sur les vitrines par des aides incitatives et un suivi architectural.

L'objectif est d'assurer la qualité des devantures et de conserver un tissu urbain et un patrimoine caractéristique de la ville d'Allevard ainsi que de permettre à ses habitants de se l'approprier, de le rendre attractif.

Initialement le dispositif aide devanture a été approuvé par délibération n° 94-2020 du 16 novembre 2020 puis reconduit jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération n° 24-2023 du 03 avril 2023. Il n'était pas envisagé de reconduire cette aide pour l'année 2024 mais de nouvelles demandes de commerçants et la volonté de la municipalité de soutenir son commerce et son artisanat locaux s'avère néanmoins nécessaire de le faire.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif d'aide, afin de favoriser le dynamisme commercial et donc l'attractivité et la revitalisation de centre-bourg d'Allevard.

Le règlement d'attribution des aides communales pour les devantures commerciales voit ses articles 1 et 10 modifiés comme suit :

**Article 1 :** Le dispositif d'aides au ravalement des devantures commerciales approuvé par délibération du 16 novembre 2020 est reconduit jusqu'au 31 décembre 2024. Peuvent prétendre aux aides décrites ci-dessous sans conditions de ressources : toutes les entreprises commerciales et artisanales situées à Allevard et au Collet d'Allevard.

**Article 10 :** Le nombre de devantures aidées sera conditionné par le budget alloué à cette opération. Le montant maximal des aides 2024 est de 1 000 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la reconduction du dispositif « aide pour les devantures commerciales » pour l'année 2024 suivant les conditions du règlement d'attribution des aides communales pour les devantures commerciales,
- APPROUVE le règlement modifié relatif aux conditions d'attribution tel qu'annexé à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions pour les aides devantures commerciales.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,  
Andrée JAN



Le Maire,  
Sidney REBBOAH



## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique favorisant l'attractivité et la revitalisation de centre-bourg d'Allevard, la Municipalité s'implique dans la rénovation des devantures de commerces d'Allevard et du Collet d'Allevard.

La Ville souhaite favoriser les interventions de qualité sur les vitrines par des aides incitatives et un suivi architectural. Cette action de requalification très visible du patrimoine amorcera un changement d'image notable et rapide de la ville et du Collet.

L'objectif est d'assurer la qualité des devantures et de conserver un tissu urbain et un patrimoine caractéristique de la ville d'Allevard-Les -Bains ainsi que de permettre à ses habitants de se l'approprier, de le rendre attractif.

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

**Article 1 :** Le dispositif d'aides au ravalement des devantures commerciales approuvé par délibération du 16 novembre 2020 est reconduit jusqu'au 31 décembre 2024 peuvent prétendre aux aides décrites ci-dessous sans conditions de ressources : toutes les entreprises commerciales et artisanales situées à Allevard et au Collet d'Allevard.

**Article 2 :** Les travaux éligibles aux aides de la Commune sont les travaux de rénovation ou changement des devantures : châssis vitrine, porte, dispositif d'éclairage, dispositif de fermeture, enseigne, seuil et store banne ainsi que la réfection de la façade du rez-de-chaussée commercial. Le dispositif d'aide concerne les travaux de rénovation ou changement de devantures, à condition qu'elles aient été réalisées ou rénovées depuis plus de 10 ans ou en cas de changement de propriétaire.

**Article 3 :** L'aide communale ne concerne que les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés. L'architecte conseil devra obligatoirement être consultée avant toute signature de devis engageant la réalisation des travaux. Aucune subvention ne sera versée en cas de démarrage des travaux avant la décision d'attribution de la subvention par la commune.

**Article 4 :** Les travaux peuvent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou par le particulier (dans ce dernier cas seuls les matériaux seront comptabilisés).

**Article 5 :** Un délai de réalisation maximum des travaux est imposé : le chantier doit être commencé dans les 6 mois suivant la décision d'attribution de la subvention et achevé 3 mois plus tard.

Dans les rues piétonnes du centre, les travaux seront réalisés, dans la mesure du possible, en dehors de la période essentielle de fréquentation touristique (à titre indicatif : du 15 mai au 15 septembre).

**Article 6 :** Le dossier de demande de subvention est à retirer au service urbanisme et à déposer complété en Mairie.

Les dossiers sont instruits par le Comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement qui vérifie la recevabilité de la demande à partir des éléments fournis par le demandeur :

- Description des travaux envisagés
- Deux photos minimum du commerce ou de l'atelier
- Avis de l'architecte conseil de la commune
- Deux devis minimum dont un par une entreprise du Grésivaudan
- Relevé d'Identité Bancaire

### CALCUL ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

**Article 7 :** Le montant de la subvention fait l'objet d'une première estimation calculée à partir du devis de l'entreprise choisie et des pièces figurant au dossier avant le commencement des travaux.

**Article 8 :** le taux de subvention est de - 30 % du montant des travaux hors taxes.  
Le montant des travaux aidés est plafonné à : 10 000€ HT par installation d'entreprises commerciales et artisanales.

**Article 9 :** Le versement global de la subvention intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures d'intervention des entreprises ayant effectué les travaux (ou facture des matériaux) et après vérification de leur conformité par le Comité consultatif d'urbanisme de d'aménagement.

Les factures doivent être fournies au service de la commune au plus tard 12 mois après l'attribution de la subvention. Passé ce délai, la décision de l'attribution de la subvention devient caduque.

**Article 10 :** Le nombre de devantures aidées sera conditionné par le budget alloué à cette opération. Le montant maximal des aides 2024 est de 1 000 €.

**Article 11 :** Si la somme de montants de la première estimation calculée dépasse le budget alloué annuellement, le Comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement proposera une liste de demandes priorisées suivant les critères ci-dessous :

- Positionnement et visibilité du bâtiment/immeuble
- Etat avant travaux

Le Maire,  
Sidney REBBOAH.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Allevard. The stamp contains the text 'Mairie d'Allevard' and '13800'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sidney Rebboah'.